

FICHE PRATIQUE

POUR LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL

Heures de délégations

Le délégué syndical est désigné sur un périmètre de représentant de proximité.

Moins de 50 salariés : aucune heure de délégations sauf rattachement à un établissement de plus de 50 salariés (ex : le Havre rattaché à Lisieux, Saint Sébastien de Morsent rattaché à Rouen, Pau rattaché à Bordeaux...).

Il faut se référer au périmètre de désignations pour les délégués syndicaux par région.

De 50 à 99 salariés : 12 heures/mois

De 100 à 150 salariés : 14 heures/mois

De 151 à 499 salariés : 18 heures/mois

Au moins de 500 salariés : 24 heures/mois

Sur le périmètre Notre Dame des Vaux chaque Organisation syndicale peut désigner un ou deux délégués syndicaux (24 heures à répartir)

Les heures de délégations doivent faire l'objet d'un bon délégation par écrit ou mail à son responsable hiérarchique. Aucune autorisation n'est requise mais juste son information obligatoire.

Désignation du Délégué Syndical

Seules les OS représentatives au niveau régional (mise en place du CSE) ayant constitué une section syndicale peuvent procéder à la désignation de délégués syndicaux pour la durée du mandat CSE de 4 ans à la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Les délégués syndicaux désignés par les organisations syndicales représentatives sont chargés de porter les revendications des salariés.

Rôle du Délégué Syndical

Le délégué syndical peut collecter les cotisations syndicales, afficher des informations sur les panneaux syndicaux, distribuer des documents et organiser des réunions syndicales. Il ne dispose pas d'une exclusivité en la matière et peut être accompagné par d'autres membres de la section syndicale. Il peut prendre tout contact nécessaire à l'accomplissement de sa mission, notamment auprès d'un salarié à son poste de travail, sous réserve de ne pas apporter de gêne importante à l'accomplissement du travail. Les revendications peuvent être présentées de différentes manières (tracts, intranet, internet, local syndical dans l'entreprise, réunions...)

Le DS peut demander à participer aux réunions des représentants de proximités en faisant la demande auprès de l'employeur et des RP.

FICHE PRATIQUE

POUR LE REPRÉSENTANT SYNDICAL

Rôle du RS au CSE par région

Le représentant syndical au CSE est un salarié mandaté par son organisation syndicale représentative dans la Fondation pour la représenter aux réunions du CSE.

Il en est le mandataire et a pour mission essentielle de faire connaître aux membres du comité le point de vue de son syndicat (alors que les membres élus sont les représentants des salariés de l'entreprise);

Il est membre du CSE et dispose d'une voix consultative, c'est-à-dire qu'il participe aux débats, mais ne participe pas aux votes;

Le représentant syndical ne doit pas être confondu avec le délégué syndical.

Il est important de mettre en place des réseaux de communication étroits entre DS, RS au CSE/CSEC et le DSC.

HEURES DE DÉLÉGATIONS

Le Représentant syndical FO Apprentis Auteuil bénéficie de **20 heures de délégation par mois**, non reportable. Pense à informer ton employeur de l'utilisation de tes heures de délégation, conformément aux règles en vigueur (bon délégation). C'est l'élu qui choisit le moment où il va utiliser les heures de délégation. L'employeur doit être prévenu au préalable au plus tard au moment de la prise de ces heures. Les heures de délégation doivent être utilisées pour exercer le mandat et ne pas être utilisée pour des activités personnelles ou pour des activités qui n'ont pas de lien avec le mandat.

L'employeur peut contrôler et contester l'utilisation des heures de délégation a posteriori. Il ne peut pas exercer un contrôle préalable sur l'utilisation de ces heures. Notre accord prévoit la mise en place de bon de délégation.

UTILISATION DES HEURES DE DÉLÉGATIONS

Les heures de délégation sont utilisées pour exercer ton mandat syndical et représenter les salariés dans le cadre de tes missions qui sont :

Échanges avec les salariés pour recueillir leurs préoccupations et les accompagner.

Travail sur les dossiers syndicaux (rédaction de courriers, etc.).

Rencontres avec la direction pour défendre les droits des salariés.

Le temps passé en réunion n'est pas à prendre en heures de délégation, il s'agit de temps de travail effectif.

FORMATION SYNDICALE

Pour mieux appréhender ton rôle et tes droits, le délégué syndical et le Représentant Syndical bénéficient de 18 jours de formation par an.